



DECISION DU MAIRE

Décision n° 128/2026

OBJET : Contrat de maintenance des systèmes de détection intrusion multi-sites avec la société ASC Protection pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2026

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°014/2026 du Conseil municipal du 13 avril 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de mettre en place un service de maintenance pour le bon fonctionnement des systèmes de détection d'intrusion.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une société pour effectuer ces missions de maintenance et d'entretien,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat d'entretien avec la société ASC sis 14 avenue des Champs - 91420 Morangis, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par tacite reconduction.

Article 2 : De signer le contrat pour un montant de 8 200.00 euros HT (huit mille deux cents euros) soit 9 840.00 euros TTC (neuf mille huit cent quarante euros) en contrepartie des prestations de maintenance des systèmes de détection d'intrusion multi-sites.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 16 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.